



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/PG
N° : 11.09.22/182

DECISION N°2011/152

OBJET : Décision d'exercice du droit de préemption d'un bail commercial sis 9 rue Marc Sangnier

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur le périmètre du Centre-Ville étendu aux jardins de Concy,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 200, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU la Déclaration de Cession reçue en mairie le 1^{er} août 2011 relative à la cession d'un bail portant sur un local commercial sis 9 rue Marc Sangnier – 91330 YERRES et ayant les caractéristiques suivantes : un local commercial n°4 d'une superficie de 91,27 m² portant le n°24 et un parking n°5 portant le lot n°5 du règlement de copropriété,

VU l'Avis de la Directrice des Services Fiscaux en date du 15 septembre 2011, estimant le montant du droit au bail à 151 000 €,

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 91330 YERRES Cedex
091-219106911-20110922-2011-152-AU
Date de signature : -
Date de réception : 26/09/2011



CONSIDERANT que l'activité envisagée par l'acquéreur (agence immobilière) déclaré est en complète contradiction avec les objectifs définis par la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : d'exercer son droit de préemption sur le bail commercial du local sis 9 rue Marc Sangnier à YERRES, lots de copropriété n°24 et 5.


Article 2 : d'acquérir le droit au bail sus-désigné, aux prix et conditions de la déclaration de cession, soit 150 000 €.

Article 5 : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge du Tribunal Administratif de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud – 78001 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au Registre des Actes Administratifs de la Commune, et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne : PREFECTURE, Direction des relations avec les collectivités locales, Boulevard de France 91010 EVRY CEDEX.
- Au conseil du vendeur : APEXCO 8 esplanade de la Manufacture – 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex.
- Au vendeur : SARL FLOREN'S, Monsieur Eric ESKENAZI, 9 rue Marc Sangnier – 91330 YERRES.
- A l'acquéreur : SARL OPT'IMMO, Monsieur David JOURNO, 1 rue de Mainville – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE.
- Au bailleur : Monsieur Daniel LONG, 12 bis rue des Monrois – 94370 SUCY-EN-BRIE.

Fait à YERRES, le 22 septembre 2011.


N^o 10, Député Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.